

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : COMMUNE DE MIRABEAU

2026-061

Date de convocation : 24/09/2026	Le 28/09/2026 à 20h00 , le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Maire.
Membres : Afférents au conseil : 15 Présent : 15 Qui ont pris part à la délibération : 15	Etaient présents : Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robert, BOURELLY Fabien, MONTAGNE Thomas, FERISE Xavier, ARMANDO Frédéric, BERTRAND Nicolas, LAMARCHE Aurélien et Mesdames VITALE Bernadette, GIMENEZ Anne-Marie, MABY Danièle, DE LUZE Laurence, MARTIN Nathalie, RÉAUX Angélique, LAURICELLA Béatrice, CHAMPLOY Marie-Dominique Etaient excusés : Etaient absents :
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 30/09/2026	SECRETAIRE DE SEANCE : Madame VITALE Bernadette

OBJET : CREANCES ADMISES EN NON VALEUR**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;**Vu** les 2 états (d'un montant respectif de 789.70€ et 162.31€) des créances irrécouvrables transmis par le Service de Gestion Comptable de Pertuis ;**Considérant** que des titres de recettes, d'un montant total de 952,01 € correspondant à des créances relatives aux services périscolaires (cantine et garderie), demeurent impayés ;**Considérant** que, malgré les diligences effectuées par le comptable public, ces créances n'ont pu être recouvrées ;**Considérant** qu'il convient, sur proposition du comptable public, de procéder à l'admission en non-valeur de ces créances ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :**D'ADMETTRE** en non-valeur les créances figurant sur les 2 états transmis par le comptable public, pour un montant total de 952.01€ (789.70€ et 162.31€) ;**D'AUTORISER** l'émission des mandats correspondants au compte 6541 – Créances admises en non-valeur.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Les 2 états transmis par le comptable public sont conservés au dossier administratif de la commune.

VOTE : UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance,

Bernadette VITALE
Robert TCHOBDRENOVITCH
MAIRE
1 oct. 2026

Le Maire,

Robert TCHOBDRENOVITCH



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.